



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

11 JAN. 2024

Arrêté n° ~~12-2024-01-M-0001~~ du
portant mise en demeure
à l'encontre de la société RAGT Plateau central
pour sa plate-forme de stockage située sur la commune de Calmont

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** le Code de justice administrative ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de monsieur Charles GUISTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 août 2023, portant nomination de madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, sous-préfète de Rodez ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-09-18-00001 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-169-0015 du 18 juin 2014 autorisant la société RAGT Plateau central à exploiter un stockage d'engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium sur sa plate-forme de stockage situé zone artisanale de Calmont à Calmont ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4702 ;
- Vu** le point 1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé qui stipule notamment : « *Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.* » ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 octobre 2023 transmis à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- Vu** l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

- Considérant** que lors de la visite d'inspection du 20 octobre 2023, l'inspection des installations classées a constaté la modification de l'emplacement des aires de stockage extérieures dédiées au stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium sur le site exploité par la société RAGT Plateau central à Calmont ;
- Considérant** que l'exploitant n'a pas informé le préfet de l'Aveyron, avant sa réalisation, des modifications de l'emplacement des aires de stockage extérieures d'engrais à base de nitrate d'ammonium sur son site de Calmont ;
- Considérant** les potentiels de dangers de la société SOBEGAL qui pourraient servir d'évènements initiateurs à un accident sur les installations exploitées par la société RAGT Plateau central à Calmont ;
- Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société RAGT Plateau central de respecter les dispositions du point 1.2 de l'annexe I (modifications) de l'arrêté ministériel 6 juillet 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4702, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;
- Le** demandeur entendu ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

La société RAGT Plateau central, dont le siège social est situé site de Bourran, rue Émile Singla à Rodez (12000), est mise en demeure, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions du point 1.2 de l'annexe I (modifications) de l'arrêté ministériel 6 juillet 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4702.

Article 2 :

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr :

- 1) Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Affichage et publication

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Calmont pour y être consultée par toute personne intéressée.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet arrêté sera aussi publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié à la société RAGT Plateau central à Calmont. Une copie sera adressée au maire de Calmont.

11 JAN. 2023,

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Véronique ORTET